|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Document 237-F** |
| **11 novembre 2015** |
| **Original: français** |
| PROCÈS-VERBALDE LATROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE |
| Vendredi 6 novembre 2015 à 16 h 15 |
| **Président:** M. F.Y.N. DAUDU (Nigéria) |
|  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Sujets traités | Documents |
| 1 | Répartition des documents entre les commissions (suite) | – |
| 2 | Rapports des Présidents des Commissions 2, 3, 4, 5 et 6 | 143(Rév.1), 194 |
| 3 | Première série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B1) | 187 |
| 4 | Première série de textes soumis par la Commission de rédaction (B1) – deuxième lecture | 187 |
| 5 | Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B2) | 196 |
| 6 | Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B2) – deuxième lecture | 196 |
| 7 | Organisation des travaux | – |

# 1 Répartition des documents entre les commissions (suite)

1.1 Le **Président** rappelle que le Document DT/3 sur la répartition des documents entre les différentes commissions a été examiné à la première séance plénière. Considérant que ce serait une perte de temps pour la Conférence que de rouvrir cette question en plénière, il demande aux délégations qui auraient des problèmes concernant l'affectation de leurs documents à telle ou telle commission de soulever la question au niveau des commissions, la solution trouvée à ce niveau pouvant être ensuite simplement signalée à la plénière afin que celle-ci en prenne note.

# 2 Rapports des Présidents des Commissions 2, 3, 4, 5 et 6 (Documents 143(Rév.1), 194)

2.1 Le **Président de la Commission 2** indique que la commission a tenu sa première réunion le 4 novembre pour prendre note de son mandat et des dispositions de l'article 31 de la Convention et créer un groupe de travail qui s'est réuni immédiatement après pour vérifier les pouvoirs reçus jusque-là. Le groupe de travail a ainsi examiné 95 originaux de pouvoirs, dont 91 ont été jugés en règle, et a chargé le secrétariat de demander aux délégations concernées des éclaircissements sur les quatre pouvoirs restants. Des éclaircissements ont été fournis pour deux de ces derniers. Depuis cette réunion, la commission a reçu 12 autres pouvoirs qui, avec ceux qui seront reçus avant la date limite fixée pour le dépôt des pouvoirs, seront vérifiés à la séance que la commission tiendra le 17 novembre. Aucun transfert de pouvoirs ni procuration n'a été reçu jusque-là. Le Président de la Commission 2 invite les délégations qui ne l'ont pas encore fait à déposer leurs pouvoirs le plus rapidement possible, au plus tard le 16 novembre à 18 heures.

2.2 Il est **pris note** du rapport oral du Président de la Commission 2.

2.3 Le **Président de la Commission 3** fait part à la plénière des questions soulevées par les administrations au cours de la première réunion de la Commission de contrôle budgétaire tenue le matin même. La question des délais a été posée en ce qui concerne la production des documents compte tenu des surcoûts provoqués par la traduction en urgence des documents. Il invite les délégations à présenter les documents en temps voulu pour éviter ces surcoûts. Le nombre des participants aux réunions est également un facteur de coûts, aussi conviendrait-il d'éviter d'avoir à organiser des réunions au CICG le week-end. Appelant l'attention sur le Document 180, qui donne la situation financière de la Conférence à la date du 5 novembre 2015, il engage les Présidents des commissions à veiller à ce que toutes les décisions susceptibles d'avoir des incidences financières soient communiquées dès que possible à la Commission 3 afin que les comptes de la Conférence soient tenus de manière appropriée.

2.4 Il est **pris note** du rapport oral du Président de la Commission 3.

2.5 Le **Président de la Commission 4** fait le point sur l'état d'avancement des travaux de ses trois groupes de travail. En ce qui concerne le groupe de travail 4A, les travaux relatifs au point 1.17 de l'ordre du jour sont achevés et leur résultat a été transmis à la Commission de rédaction, qui les soumet à la présente séance de la plénière dans le Document 196. Les travaux concernant le point 1.18 de l'ordre du jour et le suivi des vols à l'échelle mondiale progressent et pourraient s'achever au début de la semaine suivante. L'examen du point 1.5 en est à ses débuts. Le groupe de travail 4B a achevé l'examen du point 1.15, dont les résultats ont été transmis à la Commission de rédaction qui les soumet à la présente séance de la plénière dans le Document 187, et il poursuit ses travaux sur les points 1.4 et 1.16. Enfin, le groupe de travail 4C poursuit ses travaux sur les points 1.1, 1.2 et 1.3 et la question 9.1.7 au titre du point 9.1 de l'ordre du jour.

2.6 Il est **pris note** du rapport oral du Président de la Commission 4.

2.7 Le **Président de la Commission 5** indique qu'au cours des deux réunions qu'elle a tenues depuis la séance plénière précédente, la commission a adopté les documents de travail relatifs au point 1.13 de l'ordre du jour et aux questions 9.1.1, 9.1.3 et 9.1.8 au titre du point 9.1 de l'ordre du jour et les a transmis à la commission de rédaction, qui les soumet à la plénière à la séance en cours (Documents 187 et 196). La commission a également adopté les modifications proposées au titre du point 5 de l'ordre du jour en ce qui concerne l'Appendice 7 du Règlement des radiocommunications mais attend que les modifications au même appendice examinées dans le cadre d'autres points de l'ordre du jour soient adoptées pour présenter le tout en un seul document. Elle a examiné un document sur la question 9.1.5 au titre du point 9.1 de l'ordre du jour émanant du groupe de travail 5C mais l'a renvoyé à ce dernier pour prise en compte de toutes les observations y relatives. Les travaux concernant les autres points de l'ordre du jour se poursuivent au sein des groupes de travail.

2.8 Il est **pris note** du rapport oral du Président de la Commission 5.

2.9 La **Présidente de la Commission 6** fait état de progrès notables concernant le point 8 de l'ordre du jour, pour lequel il faudra néanmoins attendre l'expiration des deux délais fixés pour, respectivement, les adjonctions et les suppressions de noms de pays dans les renvois pour pouvoir étudier toutes les propositions. Il en va de même pour le point 10, qui fait encore l'objet de nouvelles propositions. Un sous-groupe a été mis sur pied pour étudier celles relatives aux IMT au-delà de 6 GHz. Les propositions de suppression de trois résolutions ont d'ores et déjà été transmises à la Commission de rédaction, qui les soumet à la présente séance de la plénière dans le Document 196. La commission a achevé ses travaux sur la question 9.1.6 au titre du point 9.1 de l'ordre du jour et la suppression de la résolution correspondante est également soumise à la plénière dans le document précité.

2.10 Il est **pris note** du rapport oral de la Présidente de la Commission 6.

2.11 Le **Président de la Commission 5**, présentant le Document 143(Rév.1), dit que ce dernier n'apporte que deux modifications limitées au document initial. La première a consisté à ajouter à la fin du troisième paragraphe de l'Annexe 1 le membre de phrase «en concertation avec la Commission 4». En conséquence, les Présidents des Commissions 4, 5 et 6 sont convenus d'organiser une réunion conjointe des sous-groupes de travail 4C1 et 5C4 qui sera coprésidée par les présidents des deux groupes et se tiendra au début de la semaine suivante. La seconde modification a consisté à rajouter deux lignes à la fin du tableau de l'Annexe 2, le groupe prévu pour ces deux paragraphes étant toutefois le groupe de travail 5A et non le groupe de travail 5C.

2.12 Le **Président** rappelle que le Document 143 a été approuvé lors de la séance plénière précédente et que la séance en cours doit simplement prendre note de sa version révisée.

2.13 Il en est ainsi **décidé**.

2. 14 Le **Président de la Commission 5**, présentant le Document 194, souligne, en ce qui concerne la question 9.1.3 relative au point 9.1 de l'ordre du jour, que la commission s'est félicitée des efforts déployés à ce sujet par l'AR-15 et de l'approbation de la Résolution UIT-R 69. Compte tenu, d'une part, des similarités entre la Résolution 11 (CMR-12) et la Résolution UIT-R 69 et, d'autre part, du fait que les objectifs de la Résolution 11 (CMR-12) ont été remplis de manière satisfaisante par la Résolution UIT-R 69, la Commission 5 a conclu qu'il faudrait supprimer la Résolution 11 (CMR-12) et qu'il ne fallait pas apporter d'autre modification au Règlement des radiocommunications au titre de la question 9.1.3 . Il est proposé en outre de charger le Secrétaire général de porter ces éléments à l'attention de l'Organisation internationale des télécommunications par satellite et de l'Organisation internationale des télécommunications mobiles par satellite.

2.15 Le **délégué de la République islamique d'Iran** dit qu'il convient de remercier l'Assemblée des radiocommunications, qui s'est inspirée d'une proposition émanant des Etats‑Unis, de l'aide apportée aux travaux de la Conférence.

2.16 Le **Président de la Commission 5**, abordant la question 9.1.8 sur les aspects réglementaires des nanosatellites et des picosatellites, relève, tout en se félicitant de l'approbation par l'AR-15 de la Résolution UIT-R 68, que la commission a noté que l'AR n'avait pas prévu d'examiner les changements qu'il faudrait éventuellement apporter aux procédures réglementaires de coordination et de notification applicables à ces satellites, sans exclure toutefois un tel examen. La Commission 5 est d'avis que cet examen pourrait être entrepris au titre d'un point de l'ordre du jour permanent des CMR, à savoir le point 7, et propose de supprimer la Résolution 757 (CMR-12). Il ne serait pas nécessaire d'apporter d'autre modification au Règlement des radiocommunications au titre du point 9.1 de l'ordre du jour, question 9.1.8.

2.17 Le **délégué d'Israël** fait observer que l'adoption par l'AR-15 de la résolution traitant des nanosatellites et des picosatellites est à l'origine de la proposition de suppression de la Résolution 757 (CMR-12), alors que la Commission 6 examine un document déjà soumis à l'AR et proposant une nouvelle résolution sur ce sujet. Ce cas n'est pas unique. Il aimerait savoir ce que pense la plénière du fait que des contributions examinées par l'AR-15 font maintenant l'objet de propositions de nouvelles résolutions relevant de points de l'ordre du jour de la prochaine CMR.

2.18 Le **délégué de la République sudafricaine** souligne que la résolution adoptée par l'AR‑15 porte sur la diffusion des connaissances concernant les procédures réglementaires applicables aux satellites de petite taille, y compris les nanosatellites et les picosatellites, ce dont il se félicite. Toutefois, comme le reconnaît la Commission 5 dans son rapport, cette résolution ne traite pas de la simplification éventuelle des procédures réglementaires applicables à la notification et à la coordination de ces satellites. Si sa délégation n'a pas d'objection à ce que ces procédures réglementaires fasse l'objet d'un examen, en revanche elle souhaite que les administrations puissent soumettre des contributions sur la simplification des procédures applicables à ces satellites au titre d'un point de l'ordre du jour distinct du point 7, compte tenu du nombre élevé de propositions soumises à la présente Conférence au titre de ce point.

2.19 Le **délégué de l'Egypte**, revenant sur la remarque de la délégation israélienne concernant le retour en Commission 6 de propositions déjà traitées par l'AR-15, explique que l'adoption de la Résolution UIT-R 68 par l'AR n'est en rien contradictoire avec l'élaboration d'une nouvelle résolution portant sur les études à mener. La Conférence peut proposer que ces études soient effectuées durant la prochaine période d'études et que leurs résultats soient soumis à la prochaine CMR.

2.20 Le **délégué de la République islamique d'Iran** dit que les participants ne doivent pas préjuger de l'issue des travaux de la Commission 6 et recommande de laisser à cette commission le soin de traiter cette question.

2.21 La **déléguée de la République sudafricaine** souligne que sa délégation souhaite l'élaboration de procédures plus simples pour les petits satellites, pour éviter de dépendre de grandes compagnies trop onéreuses et pour encourager le lancement de satellites à des fins éducatives. Elle propose que ces questions soient étudiées au titre du point 10 de l'ordre du jour.

2.22 Le **délégué de l'Egypte** partage les observations des deux orateurs précédents.

2.23 Le **délégué de la France** ne perçoit pas de contradiction entre les positions des délégués de la République islamique d'Iran et de la République sudafricaine. Le rapport de la Commission 5 mentionne certes que l'examen des procédures réglementaires peut être fait au titre du point 7 de l'ordre du jour; toutefois, si la délégation sudafricaine le souhaite, elle pourra préciser les questions à étudier, éventuellement dans le cadre d'une résolution. C'est à la Commission 6 qu'il revient de décider du champ des études.

2.24 Le **Président de la Commission 5** dit que le rapport de sa commission n'est nullement incompatible avec les travaux de la Commission 6.

2.25 Le Document 194 est **approuvé.**

# 3 Première série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B1) (Document 187)

3.1 Le **Président de la Commission de rédaction** remercie les administrations qui ont désigné des délégués pour participer aux travaux de la commission et rappelle la procédure de soumission des documents en première et deuxième lecture.

3.2 Le **Président** invite les participants à examinerle Document 187.

Article 5 (MOD Tableau 410-460 MHz, MOD Tableau 410-460 MHz, MOD 5.268)

3.3 Approuvés.

Article 5 (MOD 5.287)

3.4 Le **délégué de l'Arabie saoudite** note que l'expression «stations de communication de bord» manque de précision.

3.5 Le **Président de la Commission 4** fait observer que la terminologie employée dans la version anglaise du document est correcte. Le **délégué de la République islamique d'Iran** ajoute que cette terminologie reprend celle du point 1.15 de l'ordre du jour de la Conférence.

3.6 Le **Président** propose que les questions d'ordre rédactionnel ou d'alignement dans les différentes langues soient transmises directement à la Commission de rédaction.

3.7 Il en est ainsi **décidé.**

3.8 Le MOD 5.287 est **approuvé.**

Article 5 (MOD Tableau 460-890 MHz); SUP Résolution 358 (CMR-12);
SUP Résolution 652 (CMR-12)

3.9 **Approuvés**.

3.10 La première série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B1) (Document 187) est **approuvée**, étant entendu que la Commission de rédaction veillera à l'alignement de la version arabe du MOD 5.287.

# 4 Première série de textes soumis par la Commission de rédaction (B1) – deuxième lecture (Document 187)

4.1 La première série de textes soumis par la Commission de rédaction (B1) (Document 187) est **approuvée** en deuxième lecture, compte tenu de l'alignement qu'effectuera la Commission de rédaction de la version arabe du MOD 5.287.

# 5 Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture – (B2) (Document 196)

5.1 Le **Président** invite les participants à examiner le Document 196.

Article 5 (MOD Tableau 335,4-410 MHz, ADD 5.A911, MOD Tableau 2 700-4 800 MHz, ADD 5.A117, MOD 5.438, ADD 5.B117)

5.2 Approuvés.

MOD Résolution 205 (Rév.CMR-12)

5.3 Le **délégué de l'Uruguay** signale qu'il transmettra ses observations concernant la version espagnole du texte de la résolution à la Commission 7 pour alignement.

5.4 Le **délégué de l'Arabie saoudite** demande au Président de la Commission 7 de veiller à ce que, dans la version arabe du texte, les termes employés pour «rayonnements non désirés» au *considérant i)* soient ceux utilisés au point 2) du *charge le Directeur du Bureau des radiocommunications*.

5.5 Compte tenu de ces observations, le MOD Résolution 205 (Rév. CMR-12) est **approuvé**.

ADD Résolution COM 4/1 (CMR-15) Utilisation des systèmes de communication hertzienne entre équipements d'avionique à bord d'un aéronef dans la bande de fréquences 4 200-4 400 MHz

5.6 Le **délégué de la France**, jugeant peu clair le libellé du*considérant a),* suggère dans un premier tempsd'ajouter dans la version anglaise du texte le terme «systems» après «aircraft»; le **délégué de la République islamique d'Iran** ayant faitvaloir que l'adjonction de ce terme risquait d'introduire une notion distincte de celle d'aéronef, le délégué de la France propose alors de modifier comme suit le *considérant a):* «que les aéronefs sont conçus pour renforcer leur efficacité.»

5.7 Suite aux suggestions des **délégués de l'Irlande** et **de l'Ouganda** visant à développer davantage le texte du *considérant a),* le **Président de la Commission 4** estime que la proposition du délégué de la France apporte la précision voulue. Il est appuyé par les **délégués de la République islamique d'Iran** et **des Etats-Unis**.

5.8 Compte tenu de cette modification, l'ADD Résolution COM 4/1 est **approuvé**.

SUP Résolution 11 (CMR-12); SUP Résolution 423 (CMR-12); SUP Résolution 757 (CMR-12); SUP Résolution 806 (CMR-07); SUP Résolution 807 (CMR-12); SUP Résolution 808 (CMR-12); SUP Résolution 957 (CMR-12)

5.9 Approuvés.

5.10 La deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B2) (Document 196), telle que modifiée, est approuvée.

6 Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B2) – deuxième lecture (Document 196)

6.1 La deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B2) (Document 196), telle que modifiée en première lecture, est **approuvée** en deuxième lecture**.**

6.2 Le **délégué de la République de Corée** fait part de son souhait de pouvoir consulter la version révisée des documents approuvés en deuxième lecture, incluant toutes les modifications, même mineures, apportées en séance.

6.3 Il est **pris note** de cette observation.

# 7 Organisation des travaux

7.1 Le **Secrétaire de la plénière** rappelle aux participants que conformément aux décisions prises sur la base de l'approche adoptée lors de la CMR-12, le délai de soumission des propositions additionnelles relatives à l'adjonction de noms de pays dans les renvois existants de l'Article 5 expire ce même jour, à 18 heures.

La séance est levée à 17 h 35.

Le Secrétaire général: Le Président:

H. ZHAO F.Y.N. DAUDU